

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PUBLICITE,  
DES PRODUITS COSMETIQUES ET BIOCIDES**

DÉPARTEMENT PUBLICITÉ ET  
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ  
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

**PROCES-VERBAL N° 156**

\_\_\_\_\_

Réunion du jeudi 23 octobre 2008

\_\_\_\_\_

**Etaient présents :**

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (Président)

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire) - Mme VAN DEN BRINK (membre suppléant)

- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY

- en qualité de pharmacien d'officine : M. JOYON (membre suppléant) - M. LEPAGE (membre titulaire)

- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme JOSEPH (membre titulaire) - M. LEFEBVRE (membre suppléant)

- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme PHILIPPE (membre titulaire)

- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BALMAIN (membre titulaire)

- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme DELFORGE

- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M. DUGUE (membre suppléant)

- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire)

- en qualité de médecin omnipraticien : M. PAWLITSKY (membre titulaire)

- le directeur général des Entreprises ou son représentant : Mme SANAGHEAL (membre suppléant)

**Etaient absents :**

- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : M. SAUSSOL (membre titulaire), M. BARBERYE (membre suppléant)

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : Mme ROMON (membre titulaire) – M. WARGNIER (membre suppléant)

- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)

- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire), Mme LEBRUN (membre suppléant)

- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : M. MOPIN (membre titulaire) - Mme PRADELLE (membre suppléant)

- en qualité de médecin omnipraticien : M. PERSONIC (membre titulaire) - M. JEANJEAN (membre suppléant)

- représentant de l'Institut National de la Consommation : M. DE THUIN (membre titulaire) – M. TEISSEYRE (membre suppléant)

**Secrétariat de la Commission :**

Mme HENNEQUIN - Mlle HICKENBICK

**Rapporteur externe :**

Pr MARTINEAUD

**Auditions :**

- Représentant de la firme Dephasium France

- Représentants de la firme Société BIIC

- Représentant de la firme SAS Santé Port-Royal

**CONFLITS D'INTERETS :**

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

**I. Approbation des comptes-rendus**

Le relevé des avis de la commission n°155 du 4 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Examen des dossiers**

### **1. Dossier 005-11-07 : Dispositifs Dephasium – DEPHASIUM France – 5 rue du Chevalier St-Georges – 75008 PARIS**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.dephasium.com](http://www.dephasium.com) présentant une gamme de patchs et équipements de protection biologique comme un moyen de protection contre des effets néfastes sur la santé humaine qui seraient liés aux ondes électromagnétiques émises notamment par les téléphones portables, décrits dans la publicité, avec des allégations telles que :

- « Dephasium propose une gamme complète de patchs et équipements de protection biologique permettant de compenser les effets des pollutions électromagnétiques sur l'organisme (...) sur un très large spectre »
- « ce patch intègre une double antenne, dont l'une capte l'onde en phase (perturbatrice) émise par le téléphone portable et la déphase à 180° pour la réémettre en une onde antagoniste, créant ainsi une compensation qui réduit la pollution au niveau biologique »
- « les produits Dephasium ont fait l'objet d'analyses scientifiques attestant de l'efficacité de sa technologie : mesures de potentiels cutanés et expertise en biophysique »
- « Si le téléphone est équipé du patch « Phone » il vous protégera (...) l'endroit où sera placé sur vous le téléphone »
- « vous vous protégez avec notre gamme de patchs Dephasium »
- « mise au point de dispositifs de compensation des ondes électromagnétiques. La mission de Dephasium est de réduire les effets biologiques des pollutions électromagnétiques afin de rendre compatible l'évolution et l'usage des technologies avec votre santé »
- « (...) effet protecteur contre les ondes électromagnétiques »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un dossier justificatif.

Le dossier justificatif se compose :

- de l'extrait K bis de la société Dephasium,
- d'une présentation du fabricant des dispositifs, la société Nicosofra,
- d'une présentation de la politique de communication de la firme, basée pour l'essentiel sur le respect du principe de précaution,
- d'une copie de l'emballage d'un des produits et d'une plaquette publicitaire à destination des grossistes et distributeurs,
- du brevet du dispositif,
- de fiches de sécurité de la matière première et de l'adhésif utilisés lors de la fabrication,
- d'une étude menée par le Dr Prat sur le dispositif Dephasium,
- d'un document intitulé « Pollution électromagnétique et moyens de protection » de Mrs Gaudeau, Bobola et Berges et qui reprend notamment les travaux du Dr Prat cités précédemment.

Le rapporteur externe présente les résultats de son expertise aux membres de la Commission. Il indique qu'un certain nombre de documents fournis n'apportent pas, par nature, de preuve des allégations (brevets, documents publicitaires, fiches de sécurité etc.).

S'agissant du document intitulé « Pollution électromagnétique et moyens de protection » qui décrit le dispositif, celui-ci présente notamment l'étude du Dr Prat sur les effets du dispositif Dephasium. Il s'agit d'une étude sur 10 sujets, visant à enregistrer des potentiels cutanés sur des points d'acupuncture situés sur la main et le poignet, pour explorer la résistivité d'un territoire cutané périphérique avec et sans les dispositifs Dephasium. Selon le rapporteur externe, le dispositif de l'étude est correct, les résultats sont présentés normalement avec l'analyse statistique adéquate.

Les résultats de cette étude montrent, lorsque le dispositif Dephasium n'est pas utilisé, une élévation de la résistivité cutanée. Cette dernière est réduite par l'adjonction d'un patch Dephasium sur le téléphone portable, entre l'émetteur et le récepteur.

Le rapporteur émet cependant quelques réserves sur la distribution des sujets mesurés, d'après la variance ainsi que sur les résultats de l'analyse statistique.

Sa principale critique porte sur l'extrapolation de ces résultats, qui ne concernent qu'une perturbation locale, à une perturbation biologique générale comme celle annoncée dans la publicité.

En effet, les réactivités à des ondes sont très différentes d'un tissu à un autre du fait, en particulier, de leur teneur en eau et de leur métabolisme.

Ainsi, aucune hypothèse n'est avancée sur la protection Dephasium au niveau de l'ensemble des tissus, en particulier au niveau du tissu cérébral.

En outre, le rapporteur souligne que la publicité fait état d'une « protection biologique » apportée par le dispositif Dephasium, mais celle-ci serait incomplète, puisque l'étude fait intervenir un rayonnement résiduel comme « moteur des réactions de protection du système nerveux » enregistrées. Or, cette étude ne fait état d'aucune mesure de ce rayonnement résiduel.

Le rapporteur externe conclut que les termes de bénéfiques pour la santé revendiqués dans cette publicité ne sont pas prouvés scientifiquement.

La firme est ensuite entendue par la Commission et apporte les éléments suivants :

La firme explique que sa communication est nuancée concernant la protection contre les ondes dans la mesure où elle ne fait pas mention d'une protection totale ni d'une protection quantifiée.

La firme explique par ailleurs que les expériences scientifiques menées sur les dispositifs Dephasium sont basées sur le principe du déphasage à 180°, qui est un principe physique connu et non remis en cause.

Des membres de la Commission font également remarquer à la firme que sa communication, basée en partie sur le principe de précaution est trompeuse. En effet, ce principe impose à l'Etat de prendre des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque probable de danger grave pour la santé publique, et ne saurait avoir pour vocation de promouvoir un produit, qui plus est aux propriétés scientifiques non démontrées. En outre, elle génère un sentiment de sécurité chez les consommateurs alors que la firme n'est même pas en mesure d'apporter la preuve que son dispositif Dephasium protège efficacement des éventuels effets néfastes des ondes.

La firme rétorque que le risque zéro n'existant pas, elle estime pouvoir légitimement utiliser l'application du principe de précaution comme argument publicitaire.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations de bénéfiques pour la santé dans la mesure où la seule étude clinique versée porte sur la résistivité d'un territoire cutané périphérique avec et sans dispositif Dephasium, dont les résultats au niveau local ne peuvent être extrapolés à une protection biologique générale. En effet, d'une part, le critère d'évaluation choisi n'est pas validé comme représentatif d'une réaction nocive sur l'organisme, d'autre part, il n'est pas justifié d'étendre un effet local à un effet général compte-tenu des réactivités attendues différentes d'un tissu à l'autre en raison des différences physiologiques qui les caractérisent.

A l'issue de l'audition, les membres de la Commission souhaitent également que la lettre de notification de l'éventuelle décision d'interdiction fasse mention de la problématique de la mention du principe de précaution dans la publicité.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

## 2. **Dossier 001-01-08 : Dispositif D'FAZ** – Société BIIC – 4 rue Angiboust – Parc de la Fontaine de Jouvence – 91462 MARCOUSSIS cedex

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée le site internet [www.d-faz.com](http://www.d-faz.com) en faveur du dispositif « D'FAZ » le présentant comme un moyen de protection contre des effets néfastes des ondes électromagnétiques artificielles sur la santé humaine développés dans le même document, avec des allégations telles que :

- « D'FAZ atténue l'élévation thermique interne lors de vos communications grâce à ses 4 antennes de déphasage en série »
- « D'FAZ (...) limite ainsi les effets biologiques liés à l'électrosmog »
- « réduction thermique significative »
- « Test du système de protection multi-déphaseur D'FAZ (...) Quand le sujet utilise le téléphone portable, la température moyenne est de 35,5° après 30 minutes de conversation, soit une baisse significative de la température auriculaire par rapport à l'analyse thermo-graphique effectuée précédemment. Ces résultats (...) montrent une action très nette et très efficace du système »
- « Cette information « antidote » informe les cellules et, via le système nerveux, qui, par un mécanisme de bio-contrôle assure une bonne protection »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un dossier justificatif.

Ce dossier justificatif contient :

- les présentations techniques de deux appareils ayant servi aux tests effectués sur le dispositif « D'Faz »,
- le brevet du dispositif « D'Faz »,
- un rapport d'étude sur la nocivité des champs électromagnétiques générés par les téléphones cellulaires et le wi-fi du laboratoire de bio-informatique et de bio-technologie.

L'évaluateur interne précise que les deux premiers documents ne contiennent aucun élément permettant d'apporter la preuve des allégations de bénéfices pour la santé.

Le rapporteur externe présente les résultats de son expertise aux membres de la Commission. S'agissant du rapport d'étude, il explique que la plus grande partie de ce document concerne des notions de physique et d'effets biologiques sans qu'aucune preuve sur les effets du dispositif « D'Faz » ne soit apportée. Le reste de ce document relate deux tests, l'un sur l'impédance cutanée et l'autre sur la variation de la température auriculaire, sans que leurs protocoles ne soient présentés.

A titre préliminaire, le rapporteur précise que l'incidence du dispositif sur le passage ou non des ondes électromagnétiques n'est pas démontrée, aucun test sur l'homme n'ayant été effectué. De plus, selon les allégations publicitaires, le dispositif « D'Faz » éviterait l'élévation de la température centrale, alors qu'aucun chiffre ni aucune preuve sur cet effet n'apparaît dans le rapport.

Le premier test sur l'impédance cutanée est composé de deux expérimentations visant à enregistrer des potentiels cutanés sur des points d'acupuncture situés sur la main et le poignet, pour explorer la résistivité d'un territoire cutané périphérique avec et sans le dispositif « D'Faz », l'une sur 5 sujets, l'autre sur 10 sujets.

Les résultats de cette étude tendent à démontrer que les ondes électromagnétiques induites par un téléphone portable entraînent, lorsque le dispositif « D'Faz » n'est pas utilisé, une élévation de la résistivité cutanée. Cette dernière est réduite par l'adjonction du dispositif « D'Faz » sur le téléphone portable.

Le rapporteur externe remarque que toutes les mesures semblent avoir été faites le même jour, ce qui constitue un biais méthodologique compromettant l'interprétation des résultats dans la mesure où les caractéristiques climatiques peuvent influencer les résultats. De plus, il souligne que dans l'expérimentation sur 5 sujets, les unités de mesure choisies ne sont pas précisées. En outre, aucune analyse statistique des résultats des deux expérimentations n'a été réalisée.

Enfin, ces résultats ne permettent pas d'affirmer qu'il y a une modification ou une absence de modification de la biologie de l'organisme et du métabolisme du tissu cérébral sans et avec le dispositif « D'Faz ».

Le deuxième test a pour but de mesurer la thermographie auriculaire avec et sans l'utilisation du dispositif « D'Faz ».

Ce test concerne seulement 4 sujets. Au niveau des résultats, pour deux des sujets ceux-ci vont à l'encontre des résultats attendus puisque la température auriculaire est plus élevée avec un téléphone équipé d'une protection « D'Faz » qu'avec un téléphone sans protection.

Pour un sujet, les auteurs de l'étude précisent que les résultats ne sont pas interprétables en raison d'une anomalie. En conclusion, un seul sujet présente une baisse de la température auriculaire avec l'utilisation du dispositif « D'Faz ». Le rapporteur précise qu'aucune analyse statistique de ces résultats n'a été effectuée.

Le rapporteur remarque également que ce rapport d'étude fait état d'un rayonnement résiduel qui serait à l'origine des réajustements périphériques. Or aucune mesure de ce rayonnement résiduel n'a été réalisée, aucune information n'est donnée sur le fait que le dispositif « D'Faz » ne déphaserait pas toutes les ondes ni les effets que cela engendrerait.

Le rapporteur externe conclut que les termes de bénéfiques pour la santé revendiqués dans cette publicité ne sont pas prouvés scientifiquement.

La firme est entendue par la Commission et apporte les éléments suivants :

Les représentants de la firme reconnaissent que des tests supplémentaires sont nécessaires pour étendre les résultats à une protection biologique totale.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations de bénéfiques pour la santé dans la mesure où il contient d'une part, une étude sur l'impédance cutanée qui présente des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats (effectif réduit, pas d'analyse statistique des résultats, certaines unités de mesure ne sont pas spécifiées) et d'autre part, une étude sur la thermographie auriculaire dont les résultats sont très hétérogènes et qui présente des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats (effectif réduit, pas d'analyse statistique des résultats).

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

### **3. Dossier 001-05-08 : **Cocon médical SLB et Calitête bébé** – M. Michel DELHAYES – 6 rue de la Quennette – 59000 LILLE**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet <http://delhaye.michel.ifrance.com> en faveur du *cocon médical SLB* et du *Calitête bébé* présentés avec des allégations telles que :

- *Cocon médical SLB* : « Bébé ne peut pas avoir d'aplatissement du crâne »
- *Calitête bébé* : « Il évite les aplatissements du crâne. Il remédie au torticolis »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier qu'elle avait retiré les allégations de bénéfiques pour la santé de son site internet et que les produits en cause n'avaient pas été commercialisés. Les membres de la Commission relèvent que le site internet comporte pourtant un bon de commande permettant d'acheter ces objets.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**4. Dossier 003-05-08 : Bijoux et objets de lithothérapie – TDT – 64 rue de Longchamp – 75116 PARIS**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.lamorganite.com](http://www.lamorganite.com) en faveur de bijoux et d'objets présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que les troubles circulatoires, la migraine, l'arthrose, l'insomnie, le cancer, la maladie de Parkinson illustré notamment par les allégations :

- Bijoux et objets en améthyste : « elle soulage la douleur (peut calmer les migraines) et facilite le décrochage pour le tabac »
- Bijoux et objets en cornaline : « Elle permet une meilleure absorption des vitamines et minéraux »
- Bijoux et objets en cristal de roche : « Possédant de hautes vertus thérapeutiques »
- Bijoux et objets en cyanite : « Idéale pour les troubles du sommeil »
- Bijoux et objets en ambre : « (...) fonction bactéricide et cicatrisante ; Pierre typique des allergiques, il est particulièrement efficace pour l'asthme, l'eczéma et les éruptions cutanées. Calme les douleurs dentaires. Il atténue les douleurs rhumatismales » ; « auxiliaire de guérison pour les infections des voies respiratoires »
- Bijoux et objets en agate : « permet même d'éviter le « baby blues » »
- Bijoux et objets en aventurine : « C'est un anxiolytique ; Son effet anti-inflammatoire calme les éruptions cutanées et les allergies »
- Bijoux et objets en grenat : « favorise le taux d'hémoglobine et accroît le plasma et donc utile en cas d'anémie ; Utile en cas d'arthrite et de rhumatismes »
- Bijoux et objets en quartz fumé : « compense les tendances (...) à la dépression ; Il est très utile lors des cures de désintoxication tabagique »
- Bijoux et objets en sodalite : « Excellente pour les personnes hypertendues »
- Bijoux et objets en turquoise de Madagascar : « Très efficace contre les affections bactériennes de tout type (par sa forte teneur en cuivre) car elle renforce le système immunitaire, régénère les tissus et permet d'atténuer les douleurs »
- Bijoux et objets en jaspe jaune : « favorise le transit intestinal ; Efficace contre la constipation »
- Bijoux et objets en corail : « Il est particulièrement indiqué lors de décalcifications, de fractures, de rhumatismes. Combat l'anémie après une maladie ou une faible immunité » ; Il est particulièrement recommandé en cas de (...) cancer des os »
- Bijoux et objets en bronzite : « Chez les hommes, elle soulage les problèmes de prostate, chez les femmes, elle régule le cycle des menstruations »
- Bijoux et objets en dumortierite : « Elle peut être utilisée pour soulager l'eczéma ; soulagera les migraines ; elle est efficace contre les épidémies de toutes sortes » ; « très favorable à la thyroïde ; fait baisser la température ; à utiliser pour calmer les névralgies du système musculaire et les foulures ; propriétés anti-inflammatoires »
- Bijoux et objets en fuchsite : « agit contre les problèmes cutanés d'origine psychosomatique »
- Bijoux et objets en hématite : « pour pallier tous les problèmes de sang (maladie de Reynaud, varices, hématomes, cicatrisation des blessures). Elle stimule l'absorption du fer et la formation de globules rouges. Bon pour les anxietés et les insomnies ; Elle peut aussi contribuer à surmonter la boulimie, le tabagisme » ; « Adaptée pour les troubles circulatoires »

- (maladie de Reynaud, les varices ; Résorbera les hématomes et favorisera la cicatrisation des blessures ; Bon pour les anxiétés et les insomnies »
- Bijoux et objets en howlite : « équilibre le taux de calcium dans le corps cela profite aux dents, aux os et aux tissus mous ; elle est un antidote pour l'insomnie »
  - Bijoux et objets en hyperstène : « antalgique naturel »
  - Bijoux et objets en jais : « Il soulage les douleurs dentaires et les migraines »
  - Bijoux et objets en mookaïte : « elle fortifie le système immunitaire »
  - Bijoux et objets en jaspe orbiculaire : « possibilités thérapeutiques »
  - Bijoux et objets en jaspe rouge : « régule le système hormonal des femmes » ; « il aide pour un retour à la normal du transit intestinal »
  - Bijoux et objets en lépidolite : « sera conseillée pour tous les problèmes d'anxiété, d'angoisses ou de dépression ; Du coup elle éliminera les insomnies »
  - Bijoux et objets en obsidienne œil céleste : « Elle est aussi très efficace pour guérir les dépressions nerveuses »
  - Bijoux et objets en pierre de soleil : « soulage les douleurs en général »
  - Bijoux et objets en piétersite : « Elle stimule fortement les glandes endocrines, l'hypophyse (...) dérèglements hormonaux »
  - Bijoux et objets en œil de faucon : « excellent pour tous les problèmes de la vue (fatigue visuelle, conjonctivite) ; calme les migraines chroniques »
  - Bijoux et objets en turquoise : « traite les affections de la gorge et des voies respiratoires. Très efficace contre les affections bactériennes de tout type (par sa forte teneur en cuivre). Renforce le système immunitaire. Régénère les tissus et soigne les yeux (cataracte). Bénéfique pour le rhumatisme »
  - Bijoux et objets en azurite malachite : « très efficace pour soulager la douleur et très utile pour les maladies naissant du stress comme l'asthme, les ulcères d'estomac ; propriétés anti-inflammatoires »
  - Bijoux et objets en chrysoprase : « elle régule la tension artérielle ; Elle est bonne pour les douleurs d'arthrite et de rhumatisme » ; « excellent drainant pour les graisses ; traitement des sinusites »
  - Bijoux et objets en perle : « efficace pour les problèmes de peau et les maux d'estomac »
  - Bijoux et objets en rhodocrosite : « Elle sera à utiliser en cas de diabète et de maladie du foie. Utile pour le système hormonal »
  - Bijoux et objets en rubis sur zoisite : « pour les problèmes cutanés ; active la pression artérielle ; elle donne d'excellents résultats sur les problèmes sanguins chroniques » ; « bonne alliée pour les problèmes cutanés ; sera très efficace en cas de diabète ; elle atténue des troubles respiratoires »
  - Bijoux et objets en unakite : « Excellente pour des inflammations articulaires et des problèmes osseux, décalcification et rhumatismes »
  - Bijoux et objets en agate crazy lace : « fortifie les reins, les glandes surrénales et la colonne vertébrale ; Elle est utile pour stimuler la régénération tissulaire »
  - Bijoux et objets en amazonite du Brésil : « aider à l'assimilation du calcium ; Bénéfique pour l'ostéoporose, les caries dentaires, la carence en calcium et soulage les douleurs rhumatismales et l'arthrose ; Soulage les maux de tête, Possède un effet amaigrissant »
  - Bijoux et objets en angélite : « Elle est très efficace contre les inflammations de la gorge »
  - Bijoux et objets en célestine : « elle apaise les angoisses ; A utiliser en cas de sinusite »
  - Bijoux et objets en fluorine verte : « Utilisable après une fracture ou pour consolider une entorse. Grande teneur en fluor, elle protège la dentition ; Excellent agent (...) de l'élimination des toxines »
  - Bijoux et objets en jaspe dalmatien : « propriété d'équilibrer en douceur le système hormonal. Il a été utilisé avec succès pour traiter l'acné juvénile »
  - Bijoux et objets en obsidienne acajou : « Elle fortifie le système osseux et accélère la cicatrisation osseuse »
  - Bijoux et objets en obsidienne noire : « très active pour améliorer la circulation du sang et pour fortifier le système osseux »
  - Bijoux et objets en serpentine : « particulièrement efficace pour le système musculaire et favorise la fixation du calcium. Excellente pour les problèmes de peau. Apaise les maux de tête »

- Bijoux et objets en calcédoine : « adaptée pour les affections de la gorge et du larynx ; efficace pour les troubles de la ménopause ; Purifie le système respiratoire des résidus du tabagisme »
- Bijoux et objets en chalcopryrite : « Bon auxiliaire de guérison pour les maladies infectieuses, car l'action antiseptique et infectieuse du cuivre est renforcée par l'action de la pyrite. Elle remédie aux problèmes articulaires, d'arthrose et rhumatismaux ; aide pour résorber les œdèmes »
- Bijoux et objets en diopside : « Excellent régulateur cardio-vasculaire et de l'équilibre sanguin. Apaise les crises d'asthme ; Action apaisante sur (...) l'anxiété »
- Bijoux et objets en agate dendrite : « Elle stimule le système lymphatique, nous aidant à évacuer dans la lymphe les toxines »
- Bijoux et objets en rhodonite : « Supprime les angoisses ; Bénéfique pour la croissance osseuse ; Très bonne pour la circulation sanguine, le rythme cardiaque »
- Bijoux et objets en kunzite : « Soulage l'arthrite et calme les maux de tête »
- Bijoux et objets en opale rose des andes : « bon accompagnement pour traiter les infections virales des voies respiratoires »
- Bijoux et objets en pietersite : « Elle soulage les troubles auditifs, les bourdonnements d'oreilles »
- Bijoux et objets en quartz rutile : « Très efficace pour la régénération des tissus, les problèmes respiratoires et des poumons en particulier pour l'asthme ; Atténue (...) l'anxiété »
- Bijoux et objets en séraphinite : « pierre de guérison ; favorise la perte de poids »
- Bijoux et objets en sugilite : « pierre de guérison ; elle renforce fortement le système immunitaire »
- Bijoux et objets en zircon : « Elle est recommandée pour apaiser toutes les allergies, particulièrement l'asthme et les éruptions cutanées. Elle apaise les troubles pulmonaires et les problèmes chroniques des bronches ; utile pour lutter contre les maladies très graves (comme le cancer) car elle stimule l'immunité »
- Bijoux et objets en jaspe jaune : « favorise le transit intestinal ; Efficace contre la constipation »
- Bijoux et objets en jaspe rouge : « il dissipera les nausées ; Fait baisser la fièvre ; Il régule le système hormonal des femmes »
- Bijoux et objets en auricalcite : « régule l'activité de la thyroïde, elle améliore la vue et l'ouïe ; Efficace contre les problèmes circulatoires et les inflammations de la peau »
- Bijoux et objets en blende : « Elle possède des propriétés antibactériennes et fongicides remarquables ; Particulièrement indiquée en cas de troubles intestinaux et pour les problèmes cutanés ; atout pour l'assimilation des glucides et des protides et pour un bon équilibre du taux d'insuline dans le sang ; Elle protège contre les effets du froid (gerçures, engelures) »
- Bijoux et objets en tourmaline verte : « pierre de guérison ; Elle est utile pour tous les types d'empoisonnement du sang, les anémies, les maladies infectieuses, et donc les problèmes de fatigue chronique. Cette pierre se révèle être d'une grande aide dans les débuts de cancer, les scléroses en plaque et la maladie de Parkinson, par son action de dynamisation des défenses immunitaires ; combat la dépression »
- Bijoux et objets en rose des neiges du Mexique : « Utile en cas d'obésité (...) et pour les problèmes de prostate. Elle est aussi efficace pour les problèmes d'estomac »
- Bijoux et objets en bois fossilisé : « Bon pour l'arthrite, les rhumatismes et l'artériosclérose ; Cette pierre « donne faim (...) personnes anorexiques ; excellente protection contre les fractures osseuses car elle renforce l'ossature »
- Bijoux et objets en charoite : « agit sur les sinus qu'elle purifie. Soulage les migraines frontales. Action restructurante et fortifiante sur le muscle cardiaque. Cette pierre est un draineur par excellence dans le cas de régime amaigrissant, elle purifie le sang en drainant les impuretés et agit sur le foie pour évacuer les toxines qui l'encombre. Très utile pour travailler l'artériosclérose. Comme l'améthyste, elle est utile contre les problèmes d'alcool »
- Bijoux et objets en larimar : « Efficace pour les problèmes cartilagineux (...) les affections de la gorge ; Placé sur un endroit douloureux, il élimine en douceur la souffrance »
- Bijoux et objets en magnésite : « Détoxifie et agit comme antispasmodique (...) traite les crampes menstruelles, gastriques, intestinales et vasculaires, ainsi que la douleur des calculs biliaires et rénaux. Soigne les troubles osseux et dentaires, soulage les maux de tête, surtout les migraines, ralentit la formation des caillots sanguins. Accélère le métabolisme des graisses et dissout le cholestérol ; prévenant l'artériosclérose et l'angine de poitrine. Ses

propriétés déshydratantes accéléreront l'amaigrissement. Bon prophylactique pour les affections cardiaques, équilibre la température corporelle, diminuant les fièvres et les refroidissements »

- Bijoux et objets en mica : « effet stimulant du système immunitaire, il est toujours conseillé pour le traitement d'accompagnement du cancer »
- Bijoux et objets en tectite : « Très utile en cas d'anémie ou de grippe, fortifie les cellules osseuses ; Excellente pour les problèmes cutanés »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier qu'elle a supprimé tous les termes relevés dans la mise en demeure dans la mesure où elle ne dispose d'aucune preuve scientifique.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

#### **5. Dossier 001-06-08 : Méthodes annoncées comme développées dans la revue *Pratiques de santé* - SAS Santé Port-Royal – 65 rue Claude Bernard – BP 189 – 75226 PARIS cedex 05**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée par voie de mailing en faveur de méthodes présentées comme bénéfiques pour la santé et annoncées comme développées dans une revue « *Pratiques de santé* », avec des allégations telles que :

- « prescrire (...) des remèdes naturels (...) pour que nos lecteurs puissent se soigner eux-mêmes »
- « des dizaines de solutions naturelles – et sans effets secondaires – aux multiples problèmes de santé que vous-mêmes ou vos proches pouvez rencontrer »
- « Vous y trouverez les petits trucs qui soignent vite et bien, mais aussi les remèdes les plus élaborés de la médecine naturelle, ceux qui sont susceptibles de venir à bout des pathologies les plus graves »
- « Nous vous rappelons les réflexes simples qui enrayerent immédiatement et rapidement le développement des maladies (...) angine (...) otite (...) grippe »
- « Nous sélectionnons pour vous les produits naturels les plus efficaces, ceux dont les résultats sont les plus probants (...) eczéma (...) arthrose (...) insomnie (...) insuffisance cardiaque (...) cancer »
- « je me suis débarrassé de la grippe en un seul jour »
- « les taux de PSA de mon mari, atteint du cancer, ont chuté de manière inespérée... »
- Grâce à vous, ma fille atteinte de sclérose en plaques en août 1992, à la veille d'occupe la chaise roulante, a retrouvé l'équilibre »
- « Je souffrais d'otites à répétition depuis mon enfance. Un jour de crise, suivant vos conseils (...) le soir même je n'avais plus mal. Le lendemain : plus rien ! »
- « m'a sauvé la vie en publiant cet article sur le dépistage de l'intolérance au gluten »
- « formule (...) contre le rhum des foins. C'est miraculeux »
- « affection ou (...) pathologie (...) les remèdes naturels qui peuvent vous soulager ou améliorer les défenses de votre organisme »

- « Pour les pathologies les plus lourdes, de véritables protocoles de traitement incluant souvent plusieurs remèdes qui agissent en synergie »
- « nouvelles thérapies (...) pour venir à bout de vos problèmes de santé »
- Traiter la cataracte, le glaucome et la dégénérescence maculaire »
- « Rhumatismes : les traitements naturels qui ont fait leurs preuves »
- « La cure anticancer »
- « Maladies cardio-vasculaires : des remèdes »
- « Eradiquer l'helicobacter pour soigner l'ulcère de l'estomac »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, l'avocat de la firme a répondu par courrier que la revue *Pratiques de Santé* ne se livre à aucune publicité, afin de garder son indépendance dans son travail d'information du public auquel elle se consacre. Selon lui, la revue se limite à faire part à ses lecteurs d'opinions sur certains produits ou méthodes en les laissant libres de se faire leur propre opinion.

D'autre part, le conseil de la firme estime que les mailings, comportant les termes relevés dans le courrier de mise en demeure, ont pour objet de promouvoir la revue en en décrivant son contenu et non de faire de la publicité en faveur d'une méthode ou d'un objet ou appareil.

Des membres de la Commission estiment que le conseil de la firme fait un amalgame entre la publicité en faveur de la revue *Pratiques de Santé* et la publicité que cette revue pourrait faire en faveur d'objets, d'appareils ou de méthodes qu'elle présenterait.

La firme est entendue par la Commission et apporte les éléments suivants :

La firme estime que la publicité ayant fait l'objet de la mise en demeure ne relève pas des dispositions de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique dans la mesure où elle ne vend pas de produits, ni d'objets, ni d'appareils, ni de méthodes. La firme estime que la publicité en cause présente des articles de presse figurant dans la revue et en tant que tel, relèverait de la liberté de la presse.

La Commission souligne qu'en effet, un article de presse rédigé par un journaliste ou un auteur relève de la liberté de la presse mais qu'en aucun cas, le document visé par la mise en demeure n'est un article de presse.

La firme précise que les allégations de bénéfices pour la santé relevées dans la mise en demeure proviennent d'un mailing, envoyé à des listes de personnes, en vue de leur présenter le contenu de la revue *Pratiques de Santé* (remèdes naturels, conseils pour le traitement de pathologies etc...) et de leur faire souscrire un abonnement. Elle considère dès lors qu'il s'agit d'une publicité en faveur d'un journal et non d'une publicité en faveur d'une méthode.

La Commission maintient qu'il s'agit bien d'une publicité en faveur de méthodes bénéfiques pour la santé, lesquelles sont annoncées comme présentées dans cette revue.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**Mise à disposition par l'Afssaps, d'informations complémentaires, disponibles au moment de la publication de ce compte-rendu :**

Le Directeur Général de l'Afssaps a décidé de ne pas interdire les allégations de bénéfices pour la santé revendiquées dans cette publicité dans la mesure où celle-ci vise à promouvoir, de manière générale, la revue « *Pratiques de santé* » à travers ses différentes rubriques, et ne constitue pas une publicité pour une ou des méthodes données.

**6. Dossier 003-08-08 : Divers objets et appareils – Nature et Beauté – 36 rue des Ponts St Michel – 22200 GUINGAMP**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité sur le site internet [www.lm-nature.com](http://www.lm-nature.com) en faveur d'objets et d'appareils présentés avec des allégations telles que :

- Coussin chauffant thermoplasme : « (...) thérapeutique courante et efficace (...) pour soulager les douleurs »
- Ophtalgym adultes – lunettes rééducatives : « Certaines personnes (...) arrivent à n'avoir plus besoin de leurs lunettes de vue ; (...) besoin de reprendre vos anciennes lunettes moins fortes ou tout simplement de ne plus les mettre du tout »
- Matelas en mousse à mémoire : « Garantie d'un réveil (...) sans (...) douleurs ; favorise la circulation sanguine ; effet positif sur la circulation sanguine »
- Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage intitulé *Aromathérapie pratique et familiale* : « l'ensemble de ses propriétés thérapeutiques (...) qui sont utilisables en automédication »
- Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage intitulé *L'équilibre acido-basique* : « (...) freiner la progression d'une arthrose ou d'une ostéoporose ; Pour régénérer un os ou un cartilage déminéralisé, il faut d'abord rétablir l'équilibre acido-basique »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier qu'elle a supprimé les objets et méthodes en cause de la vente et précise qu'elle s'était inspiré des sites internet de ses fournisseurs pour rédiger ses textes publicitaires.

De plus, elle envoie les ouvrages *Aromathérapie pratique et familiale*, *L'équilibre acido-basique* ainsi que le livret d'exercices accompagnant les lunettes Ophtalgym.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**7. Dossier 005-08-08 : Méthodes d'arrêt du tabac – M.Eric BILLOUE – 12 rue St Liesne – 77000 MELUN**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur le site internet [www.boutique-artymus.com](http://www.boutique-artymus.com) en faveur de méthodes d'arrêt du tabac présentées comme développées dans le CD audio *Arrêter de fumer : méthode subliminale pour ne plus avoir envie de fumer en 9 jours* et dans l'e-book *La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours* présentée avec des allégations telles que :

A propos de la méthode *Arrêter de fumer : méthode subliminale pour ne plus avoir envie de fumer en 9 jours* :

- « Tabac : comment vous arrêter »
- « arrêter de fumer »

- « Méthode subliminale pour ne plus avoir envie de fumer en 9 jours »
- « (...) vous aussi vous pouvez devenir un non-fumeur. Il suffit que vous écoutiez chaque jour, 2 fois par jour minimum, un CD audio d'impressions subliminales. En quelques jours - généralement 5 - 6 jours - votre consommation de cigarette baissera. Puis vous vous surprendrez à ne plus avoir envie de fumer, tout simplement »
- « Le subliminal vous évitera (...) de souffrir de manque »
- « le subliminal marche aussi bien avec les fumeurs occasionnels qu'avec les gros fumeurs »
- « La nouvelle méthode (...) pour vous débarrasser de l'habitude de fumer »
- « (...) comment elle va vous aider à cesser de fumer »
- « Deux chercheurs ont utilisé cette méthode pour aider leurs patients à arrêter la cigarette- et surtout à ne pas rechuter »

A propos de la méthode *La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours* :

- « E-book (...) La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours (...) complète bien la méthode subliminale (...) »
- « ce qu'il faut éviter à tous prix si vous voulez éviter la rechute »
- « comment arrêter de fumer »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme n'a fourni aucun dossier justificatif dans le délai d'un mois qui lui était imparti.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**8. Dossier 006-08-08 : Méthodes d'arrêt du tabac – M. Eric CORDIER – 3 Avenue Ste Foy – 93220 GAGNY**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.arreter-de-fumer.jeboost.com](http://www.arreter-de-fumer.jeboost.com) en faveur des méthodes d'arrêt du tabac *Comment arrêter de fumer en 14 jours sans effort de volonté*, *Méthode américaine pour arrêter de fumer en 7 jours*, *Arrêter de fumer facilement par l'auto-hypnose*, *Arrêter de fumer en 12 jours par la vidéo subliminale* présentées avec des allégations telles que :

A propos de la méthode *Comment arrêter de fumer en 14 jours sans effort de volonté* :

- « Comment arrêter de fumer en 14 jours »
- « Je vais vous montrer une méthode simple pour vous débarrasser définitivement de la cigarette en 14 jours »
- « (...) vous diminuerez votre consommation jusqu'à arrêter complètement la deuxième semaine »
- « Le grand secret de la réussite pour arrêter et supprimer la rechute »
- « A quel moment vous pouvez arrêter de fumer pour augmenter votre réussite »
- « Vous n'avez pas de volonté ? Ce truc vous permettra de vouloir arrêter de fumer – page 8 »
- « Comment vous libérer de la dépendance physique – page 10 »
- « L'astuce qui réduit votre consommation dès la première semaine – page 11 »
- « Les 4 substituts naturels qui compensent l'envie du tabac – page 13 »
- « Comment remplacer le désir de fumer – page 14 »
- « Comment stopper instantanément l'envie d'une cigarette – page 17 »
- « (...) avec cette méthode vous allez arrêter de fumer rapidement »

- « (...) sevrage en douceur du tabac. Elle a aidé des centaines de personnes non seulement à arrêter de fumer mais à ne plus reprendre même après plusieurs années »
- « Je fumais 30 à 40 cigarettes par jour (...) C'est vraiment la première fois que ça fait plus de 3 mois que je ne fume plus du tout »
- « (...) je suis arrivée à résister (...) ça va faire 2 mois »

A propos de la *Méthode américaine pour arrêter de fumer en 7 jours* :

- « arrêter de fumer en 7 jours »
- « Stopper le tabac en une semaine »
- « pour arrêter de fumer »
- « Le "truc" qui réduit votre envie de fumer – page 9 »
- « "La" cigarette à "sauter" pour arrêter définitivement – page 16 »

A propos de la méthode *Arrêter de fumer facilement par l'auto-hypnose* :

- « arrêter de fumer facilement »
- « arrêter de fumer sans médicament »
- « cet enregistrement audio (...) vous permettra : d'agir directement sur la zone de dépendance au tabac du subconscient sans vous en rendre compte pour ne plus éprouver de besoin ; de n'éprouver aucune envie de fumer »
- « "tuer" définitivement et à tout jamais votre dépendance »

A propos de la méthode *Arrêter de fumer en 12 jours par la vidéo subliminale* :

- « Arrêter de fumer »
- « Vous aurez en main les outils les plus efficaces pour arrêter de fumer immédiatement sans effort »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme n'a fourni aucun dossier justificatif dans le délai qui lui était imparti.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**9. Dossier 008-08-08 : Divers pierres, de bijoux et d'objets – Les Pierres du Monde – M. Alain Compain – 2 rue des oiseaux – 17600 SAUJON**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité en faveur de pierres, de bijoux et d'objets présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'asthme, l'arthrite, l'arthrose, les migraines, la maladie de Parkinson, illustré notamment par les allégations :

- Améthyste : « purifie les vaisseaux sanguins, aide en cas de dépendances ; soulage les migraines »
- Amétrine : « en cas de maladie aide l'organisme à repousser les douleurs ressenties au niveau de la ceinture abdominale (coliques néphrétiques, crises de foie, douleurs gastriques, crises d'appendicite, aérophagie) »
- Aventurine : « renforce l'autoguérison (...) efficace pour les maladies de cœur ainsi que pour les maladies de peau (eczéma, boutons, rougeurs) »

- Aventurine rose - Cornaline : « calme les rhumatismes, purifie le sang, accélère la guérison en cas de septicémie »
- Aigue-marine : « elle est efficace pour les maux de gorge, les douleurs à la nuque, les névralgies, les voix respiratoires et les poumons, redonne espoir en cas de dépressions »
- Anglésite : « avec l'hématite, elle améliore la circulation du sang »
- Apatite : « c'est une pierre à porter en cas de spasmodie et de tétanie. Elle calme les crampes »
- Ambre : « favorise le processus d'auto-guérison, efficace pour les maux de dents des enfants, poser l'ambre sur les parties douloureuses pour calmer, favorise la guérison de l'asthme et de la bronchite »
- Ambre multicolore : « quand leurs [bébés] gencives sont douloureuses (...) permet (...) de le soulager »
- Amazonite : « Elle est une aide efficace pour lutter contre l'ostéoporose et la détérioration des dents »
- Agate : « L'agate calme (...) les infections fiévreuses »
- Agate blanche : « pour stimuler la fertilité masculine »
- Agate Botswana : « particulièrement active sur (...) l'anorexie (...) l'arrêt de fumer »
- Agate fossile : « contre la constipation »
- Agate mousse : « Très efficace pour le diabète en aidant à l'équilibre du taux de sucre ; stimule les reins ; lutter contre les infections virales »
- Azurite malachite : « aide à guérir après une opération »
- Anglésite : « avec l'hématite elle améliore la circulation du sang »
- Bois fossilisé d'Arizona : « bon pour l'arthrite, les rhumatismes et l'artériosclérose. Il fortifie le système nerveux, le cœur et la rate »
- Bronzite : «elle soulage des acidités gastriques »
- Cristal de roche : « efficace en cas de troubles de l'équilibre et de vertiges »
- Cristal de roche hématoïde : « outil puissant pour les problèmes sanguins »
- Tourmaline verte – Tourmaline noire : « nous pouvons l'utiliser contre le mal des voyages ; la tourmaline verte régularise la tension »
- Tourmaline rose : « pour les ulcères »
- Jaspe rouge : « il régule le système hormonal des femmes »
- Calcite orange : « combat la souffrance physique »
- Celestite : « sera utilisée en cas de sinusite (...) redoutable efficacité pour déboucher le nez »
- Chrysoprase : « elle stimule le cœur, la rate »
- Charoïte : « elle fortifie le cœur »
- Citrine : « combat la dépression, les problèmes digestifs »
- Cordiérite : « recommandée pour les problèmes hépatiques et les effets négatifs de l'alcoolisme, on pourra éviter la cirrhose du foie »
- Cuivre natif : « efficace pour les rhumatismes et purifie le sang »
- Chalcopyrite : « Action antiseptique ; en cas de bronchite »
- Covelline : « bonne pierre pour les inflammations ORL »
- Damburite : « allège les allergies et soigne le foie et la vésicule biliaire »
- Diopside : « Stimulation des défenses immunitaires (...) spasmodie ; qualités de recalcification, notamment lors de fractures osseuses »
- Dumortierite : « elle sera très favorable à la thyroïde ; elle fait baisser la fièvre, et soulagera les migraines »
- Disthène : « idéale pour les troubles du sommeil »
- Émeraude : « elle protège des maladies du sang ; à utiliser en cas de diabète (...) et pour l'arthrite et les rhumatismes. Elle apaise les douleurs dans la région de la colonne »
- Fluorite ou fluorine : « excellent moyen pour lutter contre les troubles mentaux »
- Grenat vert : «Améliore la circulation sanguine »
- Héliodore : « elle traitera un certain nombre de désordres du foie et du pancréas »
- Howlite : « combat l'œdème ; équilibre (...) la dépression »
- Hématite : « très bonne pierre pour la circulation du sang ; on l'utilise pour les crampes, le mal de dos, les raideurs à la nuque »
- Hématite power-magnets : « dynamise (...) le système veineux ; fortifie le sang ; purificateur sanguin »
- Jaspe hématoïde et rouge : « il régule le système hormonal des femmes »
- Jaspe kimbaba : « anti-inflammatoire »
- Jaspe dalmatien : « pour traiter des petits problèmes de peau des jeunes »

- Jais : « Il absorbera les inflammations, comme l'arthrite, les rhumatismes et les inflammations du système respiratoire »
- Jade magnétite : « pour les traitements des reins et de la vessie »
- Larimar : « Elle est efficace pour les problèmes cartilagineux »
- Lapis-lazuli : « elle supprime les crampes, calme la fièvre, les névralgies, les piqûres d'insectes et donne des bons résultats en cas de tension trop élevée et de dépression »
- Malachite : « C'est une pierre anti-inflammatoire par excellence. Elle sera donc à utiliser en cas d'entorses, rhumatismes et d'inflammations des articulations (arthrite, arthrose). Elle est efficace dans le cas de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson »
- Magnétite brute : « elle améliore la vue et fortifie le cœur »
- Morganite : « pour l'emphysème »
- Œil de tigre : « il peut calmer l'asthme »
- Œil de fer : « pour éviter les crampes »
- Opale des landes : « bon stimulateur du thymus, donc utile pour les maladies graves, car le système immunitaire sera plus fort »
- Œil de faucon : « pour les problèmes oculaires, en cas de fatigue visuelle et de conjonctivite »
- Obsidienne œil céleste : « grandes possibilités thérapeutiques »
- Onyx noire : « effet direct sur le système immunitaire ; soigne les ulcères et corrige les troubles de l'ouïe »
- Pierre d'alun polie : « elle régule les sécrétions (...) Ses propriétés hémostatiques en font aussi un excellent cicatrisant des petites coupures ou lésions. On l'utilise aussi pour assécher les aphtes »
- Quartz rose : « elle facilite la guérison des maladies cardiaques »
- Quartz fumé : « très utile lors de cures de désintoxication tabagique »
- Quartz rutile : « stimule fortement toutes les glandes endocrines et va donc aider pour tous les problèmes hormonaux »
- Rhodochrosite : « elle aide en cas de maladie de Parkinson et de sclérose en plaques »
- Rhyolite : « Pierre efficace pour le système veineux (...) et pour les problèmes de peau liés à une mauvaise circulation »
- Rubis : « efficace pour la circulation du sang, la goutte et la fièvre »
- Rubis zoizite : « pour activer la tension artérielle »
- Serpentine : « on l'utilisera pour le mal de dos ; pour se libérer des dépendances »
- Staurotide : « aide la personne qui désire arrêter de fumer »
- Saphir : « il abaisse la fièvre, régularise la tension, pour les asthmatiques »
- Sardoine : « fortifie fortement les glandes et particulièrement la thyroïde ; sera à utiliser en cas de jaunisse »
- Topaze impériale : « aide en cas (...) de dépression ; combat les traumatismes qui entraînent la dépression »
- Tectite de Chine : « Elle convient bien aux personnes sujettes aux vertiges »
- Turquoise : « pierre bienfaisante pour les maladies de la gorge, des poumons »
- Unakite : « à utiliser en cas de problèmes osseux, de décalcification et de rhumatismes »
- Zircon : « pour apaiser toutes les allergies, particulièrement l'asthme et les éruptions cutanées »
- Bâton de massage cristal de roche : « permet des diagnostics avec thérapies ; il est efficace en cas de trouble de l'équilibre et de vertiges »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier qu'elle avait supprimé tous les termes de bénéfices pour la santé de son site internet.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**10. Dossier 002-06-08 : Pierres et cristaux – M. Patrice Kopp – La Ravoire – 73700 Bourg Saint Maurice**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.cristal-passion.com](http://www.cristal-passion.com) en faveur de bijoux et d'objets présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'asthme, l'arthrite, l'arthrose, les migraines, le cancer, la maladie de Parkinson, avec des allégations telles que :

Dans la rubrique *Pierres brutes* :

- Cornaline : « excellente pour (...) la digestion »
- Galets malachite : « c'est la pierre anti-inflammatoire par excellence (...) au bout de 24h, elle aura absorbé l'inflammation ; Elle sera donc à utiliser en cas d'entorses, de rhumatismes et d'inflammations des articulations (arthrite, arthrose) ; Ainsi l'appliquera-t-on sur les parties douloureuses du corps afin d'absorber les énergies qui provoquent la douleur (hématome, fracture, entorse, appendicite etc.). Elle est efficace pour les faiblesses oculaires ; Elle sera utile pour toutes les glandes car elle élimine les produits toxiques (teneur en cuivre). Elle est efficace dans le cas de sclérose en plaque, de maladie de Parkinson, de leucémie (...) elle favorisera l'évacuation des excès d'urée »
- Galets œil de tigre : « il réduira les formes d'essoufflement, particulièrement en cas d'asthme (...) il calme les crampes ; freinera ainsi l'action des bactéries en cas d'infections »
- Galets tourmaline noire : « Elle atténue les douleurs d'arthrite »
- Gros quartz rutile illuminé : « Elle est idéale en cas de (...) dépression »
- Quartz de citrine fumé : « permettra ainsi de se libérer des dépendances (drogue, tabac, alcool) »
- Quartz rose galets repolis : « aidera fortement en cas de dépression et d'insomnie. Il favorise évidemment le bon fonctionnement du cœur, la circulation et les vaisseaux sanguins. Il aidera à la cicatrisation des plaies (...) résorbera les gerçures ; utile dans le cas de maladies vénériennes »

Dans la rubrique *Pendentifs* :

- Agate mousse : « Aides physiques : pour les bourdonnements d'oreilles, pour le diabète (...) pour préserver notre santé, pour un bon fonctionnement du système digestif, pour les dégâts dus au tabac et contre la toux. Il améliore la circulation sanguine des vaisseaux capillaires et active le métabolisme. Il stimule la digestion et l'élimination des toxines. Il est salutaire en cas de diabète, d'hypoglycémie et d'anorexie. ; Il est efficace en cas d'infection de la peau. Actions sur (...) les angoisses »
- Amazonite : « pour (...) les douleurs de la nuque (...) les inflammations des hanches (...) les maux de dos ; Il améliore l'ostéoporose et soulage les crampes musculaires. Il peut soulager les maux de tête ; pour lutter contre la dépression »
- Améthyste : « Elle purifie le sang ; Elle éloigne les maladies ; Aides physiques : pour (...) la désintoxication, les furoncles, l'hypophyse (...) les maladies sexuellement transmissibles, els maux de tête, la migraine, la névralgie, les oedèmes, la phlébite (...) les thromboses, les thymus, les tissus adipeux ; purifie le sang et agit comme un antiseptique. Il peut soulager les migraines, les tensions dans la tête et l'insomnie. Il aide à lâcher prise des dépendances telles qu'alcool, drogue ou nicotine. Il est bénéfique au déséquilibre des hémisphères cérébraux qui provoque l'épilepsie et les problèmes de coordination. Il soutient la régénération des tissus et est bienfaisant dans les maladies découlant d'une faille du système immunitaire ; Combat l'insomnie ; angoisses, mal de tête »
- Cornaline : « Elle est efficace pour les douleurs de l'abdomen ; Elle soulage la digestion et atténue les diarrhées ; elle favorise l'élimination des toxines ; Quelques exemples de situations où la cornaline est utile : Crampes, fièvre, infection, diabète, névralgies, empoisonnement du sang, hypotension »

- Fluorite verte : « outil de guérison des problèmes osseux et de l'ostéoporose ; Elle sera donc très utile en cas de désordres cellulaires (début de cancer) ; excellent agent (...) de l'élimination des toxines »
- Fluorite violette : « outil de guérison des problèmes osseux et de l'ostéoporose ; Elle sera donc très utile en cas de désordres cellulaires (début de cancer) »
- Malachite « pour traiter les affections rhumatismales : le cuivre évacue l'acide urique et assouplit les articulations. La malachite est également très efficace contre les maux de tête dus à un excès d'urée. C'est la pierre anti-inflammatoire par excellence »
- Œil de fer : « à conseiller à tous ceux qui souffrent d'asthénie ; Il agit particulièrement bien pour la régulation du rythme cardiaque »
- Oeil de tigre forme lentille : « il réduira les formes d'essoufflement, particulièrement en cas d'asthme ; Il calme les crampes ; freinera ainsi l'action des bactéries en cas d'infections »
- Pendentif de rhodocrosite : « Bénéfique pour la rate, le foie (...) la glande pituitaire et le système circulatoire »
- Pendentif de rhodonite : « elle renforce le système immunitaire ; Apaise les traumatismes physiques »
- Pendentif de zoïzite : « Elle régule le rythme cardiaque, compense les carences du muscle cardiaque, le stimule et le régule »
- Pendentifs de citrine : « Elle est idéale en cas de (...) dépression »
- Pendentifs de quartz rose : « aidera fortement en cas de dépression et d'insomnie. Il favorise évidemment le bon fonctionnement du cœur organe, la circulation et les vaisseaux sanguins. Il aidera à la cicatrisation des plaies (...), résorbera les gerçures ; (...) il sera utile dans le cas de maladies vénériennes »
- Rhodonite : « elle aide à avoir des gestes moins désordonnés en cas de maladie de Parkinson ; renforce la thyroïde et sera bénéfique pour les poumons »

Dans la rubrique *Pierres sur socle* :

- Quartz rutilé sur socle : «très efficace pour la régénération des tissus, les problèmes des voies respiratoires et des poumons (...) en particulier pour l'asthme ; Il est utile pour les crises d'épilepsie »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le représentant de la firme a envoyé un dossier justificatif dans lequel il explique tout d'abord qu'il va chercher ses pierres et minéraux lui-même en montagne et qu'il a des dons lui permettant de guérir des personnes de certaines pathologies (exemple : la maladie de Raynaud). Il utilise des appareils de radiesthésie, qui lui permettent de détecter chez les personnes qui viennent le solliciter, les points d'énergie défaillants. Il leur fait ensuite tenir en mains un certain temps, la pierre adaptée aux points d'énergie en faiblesse dans le but de les guérir.

Le représentant de la firme affirme que beaucoup de professionnels de santé, dont des médecins, des pharmaciens, des kinés assistent à ses conférences et viennent se faire soigner par ses méthodes et qu'il est actuellement à la recherche de professionnels qui l'aideraient à valider ses méthodes de manière scientifique.

Il ajoute qu'il souhaite mettre sur son site la mise en garde suivante : « *Les indications proposées dans notre site ne se substituent en aucun cas aux conseils du médecin ou du thérapeute et ne remplacent pas le rôle des médicaments, elles ont pour but de vous informer sur les possibilités des minéraux à renforcer un traitement médical (sic)* ».

Le représentant de la firme souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que les boues utilisées dans les cures thermales de Brides-les-Bains contiennent des silicates, du magnésium et du calcium. Ces boues issues des montagnes de Savoie s'y enrichissent grâce aux cristaux de quartz, de magnésite et de calcite qu'il utilise lui-même. Ainsi, selon lui, si les boues et eaux de Brides-les-Bains ont des propriétés reconnues dans le traitement de l'obésité notamment, les pierres et minéraux qu'il utilise ont de fait ces mêmes propriétés.

Le représentant de la firme a également fourni :

- des présentations d'ouvrages traitant de la lithothérapie et notamment de ses applications médicales
- une interview du Professeur Yves Rocard sur le magnétisme, dont celui qui serait induit par certains cristaux
- un article sur la lithothérapie,
- la référence à une thèse sur les effets thérapeutiques et le mécanisme d'action des boues thermales

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations dans la mesure où celui-ci se limite à des articles et des références à des ouvrages qui ne sont que des avis d'auteur, sans démonstration clinique, et à une thèse relative aux boues thermales, qui ne saurait être extrapolée à des pierres dont le mode d'utilisation diffère sensiblement.

Les membres de la Commission suggèrent également que le Conseil National de l'Ordre des Médecins soit informé des activités du représentant de la firme, susceptibles de relever de l'exercice illégal de la médecine.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

**11. Dossier 002-05-08 : Divers objets et méthodes – Lumi-Beauté – Mme Fabienne Crier – 9 rue de Toul – 57730 VALMONT**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.lumi-beaute.com](http://www.lumi-beaute.com) ainsi que via une annonce presse en faveur d'une méthode d'épilation présentée comme définitive, d'une cabine à infra-rouges, de la méthode luxopuncture, de l'appareil Bol d'air Jacquier, de l'appareil Vibe Trainer, de la méthode de Micro Dermabrasion, d'une méthode d'amaigrissement et d'une méthode de sevrage tabagique, présentés avec des allégations telles que :

1. Sur le site internet

*A propos de la méthode d'épilation :*

- « (...) stoppe sa croissance [le poil] d'une manière définitive »
- « (...) aucun poil ne repoussera »
- « Des études récentes ont également démontré que la photothérapie, à lumière jaune était très efficace dans le traitement de l'acné active »

*A propos de la cabine à infra-rouges :*

- « élimination des toxines »
- « calme les troubles nerveux, l'insomnie et l'anxiété ; soulagement des maladies nerveuses, migraines et arthrite ; Régularisation des troubles digestifs ; Stimulation de la circulation sanguine »

*A propos de la méthode luxopuncture :*

- « sevrage tabagique (en 3 séances), surcharge pondérale »

*A propos de l'appareil Bol d'air Jacquier :*

- « (...) dites stop à l'hypoxie »
- « (...) apparition de pathologies telles que troubles cardiaques et circulatoires »

*A propos de l'appareil Vibe Trainer :*

- « (...) il permet de lutter contre (...) les surcharges pondérales »
- « (...) les vibrations agissent sur la circulation sanguine et la production d'hormones »
- « Elimination des tissus adipeux »
- « Actions directes sur le flux sanguin ; production d'hormones bénéfiques, amélioration de la circulation »

*A propos de la méthode de Micro Dermabrasion :*

- « La solution anti-acné »

## 2. Sur l'annonce presse :

- « 11 kg en 8 semaines(...) 23 kg en 4 mois (...) 9 kg en 6 semaines »
- « Après plusieurs échecs avec différentes méthodes, enfin une vie sans tabac (...) arrêt du tabac »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la représentante de la firme a répondu par courrier qu'elle est infirmière de formation et qu'elle a ouvert son enseigne de soins corporels et esthétiques début mai 2008. Ce courrier est accompagné de documents concernant les appareils utilisés au sein du centre.

Concernant l'épilation, le photorajeunissement et le traitement de l'acné, la représentante de la firme utilise un appareil de lumière pulsée. Elle fournit, dans le dossier, une plaquette publicitaire de son fournisseur ainsi que le manuel destiné aux utilisateurs. D'après ce manuel, il semble s'agir d'un dispositif médical.

A propos de l'appareil utilisé dans le cadre de la luxopuncture, les documents fournis par la firme indiquent qu'il est fabriqué par la société Luxomed, fabricant de dispositifs médicaux. Le dossier est en cours de traitement par la Direction de l'Evaluation des Dispositifs Médicaux de l'Afssaps.

Concernant la méthode de Dermabrasion, la firme fournit une facture ainsi qu'une plaquette publicitaire.

Concernant le Bol d'air Jacquier, la firme fournit la facture, des plaquettes publicitaires ainsi que l'extrait d'un livre dont le sujet est la technique du Bol d'air Jacquier et qui traite des applications esthétiques du Bol d'air.

Concernant la cabine à infra-rouges, la firme fournit la facture et précise que les allégations qu'elle emploie sont issues du site internet du fournisseur de la cabine.

Le Vibe trainer est une plateforme vibrante, la firme fournit un extrait de la documentation concernant l'utilisation et les bienfaits de l'appareil.

Les membres de la Commission se déclarent incompétents concernant la publicité en faveur de l'appareil de lumière pulsée ainsi que de la méthode de luxopuncture dans la mesure où les appareils utilisés sont des dispositifs médicaux, et relèvent donc du régime de droit commun de la publicité tel que fixé par les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation.

Concernant les autres termes de bénéfices pour la santé, la Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'en apporter la preuve.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction des allégations :

Sur le site internet :

*A propos de la cabine à infra-rouges :*

- « élimination des toxines »
- « calme les troubles nerveux, l'insomnie et anxiété ; soulagement des maladies nerveuses, migraines et arthrite ; Régularisation des troubles digestifs ; Stimulation de la circulation sanguine »

*A propos de l'appareil Bol d'air Jacquier :*

- « (...) dites stop à l'hypoxie »
- « (...) apparition de pathologies telles que troubles cardiaques et circulatoires »

*A propos de l'appareil Vibe Trainer :*

- « (...) il permet de lutter contre (...) les surcharges pondérales »
- « (...) les vibrations agissent sur la circulation sanguine et la production d'hormones »
- « Elimination des tissus adipeux »
- « Actions directes sur le flux sanguin ; production d'hormones bénéfiques, amélioration de la circulation »

*A propos de la méthode de Micro Dermabrasion :*

- « La solution anti-acné »

Sur l'annonce presse :

- « 11 kg en 8 semaines(...) 23 kg en 4 mois (...) 9 kg en 6 semaines »
- « Après plusieurs échecs avec différentes méthodes, enfin une vie sans tabac (...) arrêt du tabac »